

Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James**Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Maryvonne BODIN, M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, M. Michel ROBIDEL,

Procurations : Maryvonne BODIN à Myriam DELAUNAY, Loïc de CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Patrick HELLEU à Christine DEROYAND, Michel ROBIDEL à David JUQUIN,

Mme DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 V 01 : Administration générale - Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 8 avril 2024 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 mai 2024.

N° 2024 V 02 : Budget - Adoption des comptes de gestion 2023

Il est présenté aux membres du conseil municipal les Comptes de Gestion des différents budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget Principal, Budget Panneaux photovoltaïques, Budgets Lotissements « Les Orchidées », « Le Suet » et « le Coteau du Battoir » (le compte de gestion du budget CCAS a été approuvé par l'instance idoïne.).

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur pour chacun des budgets, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les Comptes de Gestion 2023 pour l'ensemble des budgets de la Commune Nouvelle, établis par Monsieur le Trésorier,
- De déclarer que lesdits Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024 V 03 : Budget - Adoption des comptes administratifs 2023

Il est rappelé que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'assemblée n'est pas présidée par le maire, mais par un autre élu, que le conseil municipal doit élire. Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence. Mme Nathalie PANASSIE propose sa candidature.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit Mme Nathalie PANASSIE, 2^{ème} Maire-adjoint, qui présente aux membres du conseil municipal les Comptes Administratifs 2023 qui font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Excédent	3 174 019,23 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	957 575,83 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	4 131 595,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 599 842,76 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	376 221,28 €
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 223 621,48 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 54 661,19 €
Résultat final 2023	Déficit	- 278 282,67 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	3 853 312,39 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Excédent	29 422.63 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	1 883.52 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	31 306.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 2 861.79 €
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 325.67 €
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 3 187.46 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	28 118.69 €

BUDGET LOTISSEMENT LE SUET		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Excédent	82 299.40 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	5 774.18 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	88 073.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 11 244.75 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	11 244.75 €
Résultat de clôture 2023	-	- €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	88 073.58 €

BUDGET LOTISSEMENT LES ORCHIDEES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	8 075.50 €
Résultat de l'exercice 2023	-	- €
Résultat de clôture 2023	Déficit	8 075.50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	26 657.87 €
Résultat de l'exercice 2023	-	- €
Résultat de clôture 2023	Déficit	26 657.87 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	34 733.37 €

BUDGET LOTISSEMENT LE COTEAU DU BATTOIR		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	-	- €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	43 776.04 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	43 776.04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 288 640.80 €
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 236 495.15 €
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 525 135.95 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	- 481 359.91 €

Le compte administratif du budget du CCAS a été approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes administratifs 2023 des budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James.

N° 2024 V 04 : Budget - Affectation des résultats 2023 – budget principal

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal le Compte Administratif 2023 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Excédent	3 174 019,23 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	957 575,83 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	4 131 595,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 599 842,76 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	376 221,28 €
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 223 621,48 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 54 661,19 €
Résultat final 2023	Déficit	- 278 282,67 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	3 853 312,39 €

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L.2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de :

Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	3 853 312,39 €
Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)	278 282,67 €
Compte 001 (Résultat d'investissement reporté)	- 223 621,48 €

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de la vente des terrains, il est normal que les résultats des budgets des lotissements soient négatifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 3.853.312,39 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 278.282,67 € à la ligne 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- D'inscrire la somme de 223.621,48 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté).

N° 2024 V 05 : Budget - Affectation des résultats 2023 – budget panneaux photovoltaïques

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal le Compte Administratif 2023 du budget Panneaux photovoltaïques qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Excédent	29 422.63 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	1 883.52 €
Résultat de clôture 2023	Excédent	31 306.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2022	Déficit	- 2 861.79 €
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 325.67 €
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 3 187.46 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	28 118.69 €

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L.2311-5 et 2311-11 du CGCT relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de :

Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	28 118,69 €
Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé)	3 187,46 €
Compte 001 (Résultat d'investissement reporté)	- 3 187,46 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 28.118,69 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 3.187,46 € à la ligne 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- D'inscrire la somme de 3.187,46 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté).

N° 2024 V 06 : Budget – Régime de provision pour les Comptes Epargne Temps

Pour rappel, la Commune Nouvelle de Saint-James a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour ses agents, titulaires et contractuels, par délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017, modifiée par délibération n° 2019 VIII 14 du 4 novembre 2019. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés, selon les modalités définies dans lesdites délibérations et rappelées dans le règlement intérieur du personnel.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions, conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

L'instruction M57 repose, notamment, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Dans sa délibération du 22 mai 2023, le Conseil municipal avait adopté des provisions budgétaires. Or pour une meilleure gestion budgétaire, les services de la DGFIP préconisent des provisions semi-budgétaires, ce qui implique l'inscription de crédits uniquement au compte 6815 au budget.

Au budget 2024, des crédits pour un montant de 27.674 € ont été inscrits aux comptes 6815 et 1542. Une décision modificative sera nécessaire pour prendre en considération les provisions semi budgétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 07 : Budget – Décision modificative n° 1 du budget principal

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2024.

En effet, suite à l'adoption des comptes de gestion et de l'affectation des résultats 2023, ainsi qu'à la modification du régime des provisions pour compte épargne temps, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
6815/042	O	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonc	- 27 674.00 €	002	R	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 015.02 €
6815	R	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonc	27 674.00 €				
615231	R	Entretien et réparations voiries	- 28 689.02 €				
023	O	Virement à la section d'investissement	27 674.00 €				
Total			- 1 015.02 €	Total			- 1 015.02 €
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
				1542/040	O	Provisions pour compte épargne temps	- 27 674.00 €
				021	O	Virement de la section de fonctionnement	27 674.00 €
Total			- €	Total			- €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 08 : Budget – Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2025

Arrivée de Monsieur Frédéric REBILLON

Le Programme Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage financier et politique, qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité et des financements qui leur sont attribués chaque année sur la période 2021-2025. Il a pour objet notamment d'organiser la dépense publique en fonction des capacités financières de la collectivité.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique, juridique, et devra s'adapter aux aléas pouvant survenir. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière. Il est programmatique, concerté, pragmatique et fait l'objet d'une budgétisation sur 5 ans.

Les projets ciblés et détaillés sont proposés suite aux commissions des finances des 1^{er} et 29 mars 2024.

Le volume total des investissements représente 5.895.049,28 € TTC (y compris les restes à réaliser 2023) pour la période 2024-2025, pour un reste à charge estimé à 3.825.896,67 €. Ce volume intègre les investissements structurants et plus courants du budget principal, mais également du budget du CCAS.

Le reste à charge est estimé en fonction des recettes notifiées à ce jour. Il ne comprend donc pas toutes les demandes de subventions en cours d'instruction.

Les sections d'investissement du Budget principal et du CCAS 2024 ont été élaborées conformément au présent programme.

Monsieur le Maire précise que ce document est la liste la plus exhaustive possible du budget d'investissement de la Commune Nouvelle. Cette année, figure au PPI un gros investissement, l'achat d'un télescopique. Pierre PRODHOMME précise que l'achat est préférable à la location à cause de son coût.

Pierre PRODOHME demande des précisions quant au programme voirie. Dans l'Echo, il était indiqué que le budget du programme voirie se montait à 694.000 €. Monsieur le Maire répond que la voirie pour l'implantation de Villa Selva est incluse. Guillaume PARIS ajoute que le programme voirie 2023, reporté, a été également ajouté à l'opération en 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Programme Pluriannuel d'Investissement de la collectivité pour la période 2024-2025 selon les modalités présentées en séance,
- De valider les ajustements apportés sur la période 2024-2025,
- De solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, ...), dans le cadre des opérations précitées et des projets nécessaires de contractualisation financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 09 : Affaires foncières – Vente du terrain n° 30 du Lotissement le Coteau du Battoir

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James. Ainsi, le lot n°30, cadastré AB 211, d'une surface de 402 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 56,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 22 512,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître MONTAUFRAY la vente de ce lot.

Jean-René GUERIN précise qu'à ce jour, 16 lots ont été vendus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 30 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 211), au prix de 56,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 22 512,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 10 : Affaires foncières – Acquisition de terrain rue de la Baie à Carnet

Conformément à son programme pluriannuel d'investissement, la Commune Nouvelle de Saint-James a décidé, il y a quelques mois, d'engager l'opération d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Carnet.

En agglomération, à l'intersection de la rue de la Baie et de la rue des Forgerons, un aménagement spécifique d'agrandissement de la largeur de la voirie est nécessaire pour faciliter les manœuvres des poids lourds et engins agricoles. Cet agrandissement nécessite le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée 100 YL 10 à M. Benoît LEFEVRE et Mme Melody LESENECHAL, propriétaires.

Les opérations de bornage ont permis de définir la nouvelle référence cadastrale de la parcelle découpée, à savoir 100 YL 28 pour 21 m².

Le prix de la transaction a été fixé à 5 € le m², soit un total de 105 €, conformément à l'avis rendu par le Service des Domaines.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce terrain est nécessaire pour déplacer un lampadaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée 100 YL 28 d'une surface de 21 m², issue de la division de la parcelle 100 YL 10, appartenant à M. Benoît LEFEVRE et Mme Melody LESENECHAL, située rue de la Baie à Carnet,

- De fixer le prix de la transaction à 5 € le m², soit un coût total de 105 €, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure d'achat de cette parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 11 : Associations – Subvention à l'association Saint-James Mémoire

En l'absence de Maryvonne BODIN, Monsieur le Maire fait le rapporteur, mais précise qu'il ne prendra pas part au vote, car il est président de l'association.

L'association Saint-James Mémoire a été créée spécifiquement pour préparer et organiser les festivités du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, qui se sont tenues du 24 au 27 mai 2024. Cette association regroupe des élus des communes de l'ancien canton de Saint-James, à savoir : Commune Nouvelle de Saint-James, Hamelin, Montjoie-Saint-Martin, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte et Saint-Senier-de-Beuvron.

Pour financer le programme d'animations, dont les dépenses prévisionnelles s'élevaient à 70.449,17 €, l'association a reçu des subventions de la Région Normandie d'un montant de 16.000 €, et du Conseil Départemental de la Manche, pour 7.000 €.

Lors de sa réunion du 18 mars 2024, le bureau de l'association a validé le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Un accord de principe a été convenu pour une participation des communes de l'association, selon la règle établie de 5 € par habitant (*population retenue INSEE pour l'année 2021*), sous réserve de l'approbation des conseils municipaux respectifs.

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en €
Reconstitution et Village des Exposants	19.107,77 €	Financeurs publics dont :	23.000,00 €
Conférences, documentaires et expos	7.430,00 €	<i>Région</i>	<i>16.000,00 €</i>
Concerts et animations musicales	10.209,50 €	<i>Département</i>	<i>7.000,00 €</i>
Journée des Scolaires - Memorial Day	13.800,00 €	Participation Communes répartie comme suit :	33.850,00 €
Restauration et hébergement	8.800,00 €	<i>Commune Nouvelle de Saint-James</i>	<i>24.450,00 €</i>
Communication	3.300,00 €	<i>Commune de Montjoie Saint-Martin</i>	<i>1.225,00 €</i>
Frais annexes	7.801,90 €	<i>Commune de Saint-Aubin-de-Terregatte</i>	<i>3.240,00 €</i>
		<i>Commune de Saint-Laurent-de-Terregatte</i>	<i>3.270,00 €</i>
		<i>Commune de Saint-Senier-de-Beuvron</i>	<i>1.665,00 €</i>
		<i>Commune de Hamelin</i>	<i>510,00 €</i>
		Participation Communes Transport Scolaire	10.000,00 €
		Crédit Mutuel	1.000,00 €
		Crédit Agricole	1.500,00 €
		Reste à charge Association	1.099,17 €
Total Dépenses	70 449,17 €	Total Recettes	70.449,17 €

Pour la Commune Nouvelle de Saint-James, la population retenue est de 4890 habitants, soit une participation de financière de 24.450 €.

Pour régler les acomptes et les premières factures, le conseil municipal, en date du 3 juillet 2023, puis du 11 mars 2024, a délibéré pour accorder le versement d'une avance de respectivement 1.000 € et 5.000 € à l'association. Ces avances sont déduites de la subvention à verser.

Ainsi, l'Association sollicite le versement d'une subvention par la Commune Nouvelle de Saint-James de 18.450 €.

Un bilan financier définitif des festivités sera réalisé lors d'une réunion de l'association puis présenté en Commission Animations. Des dépenses non prévues au plan de financement prévisionnel seront intégrées et les recettes mises à jour selon le niveau de participations des communes du sud-manche dans la prise en charge du transport des enfants lors du Mémorial Day.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait des dépenses prises en charge par l'association et par la Commune Nouvelle. A la question de Frédéric REBILLON qui demande si l'association va perdurer, le Maire répond que non et informe qu'elle n'a pas pu bénéficier de subvention du Département car elle n'avait pas 2 ans. Il ajoute que des prestataires sont dans l'attente d'être payés, alors que le versement des subventions peut être long.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (David JUQUIN, président de l'association et ayant pouvoir pour Michel ROBIDEL, ne prend pas part au vote.) :

- D'accepter le versement d'une subvention de 18.450 €, à l'Association Saint-James Mémoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 12 : Travaux - Avenant du CD50 pour l'aménagement du bourg de Carnet

La Commune Nouvelle a ordonné les travaux d'aménagement du bourg de Carnet confiés au Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société LTP Loisel (50 – Brecey) pour un montant de 297.949,50 € HT répartie de la façon suivante : 222.261,50 € pour la part communale et 75.688,00 € pour la part départementale.

Quelques ajustements et prestations complémentaires se sont révélés nécessaires lors des travaux de mise en œuvre, à savoir :

- Le branchement en télécommunication de deux parcelles constructibles à la limite du domaine privé pour ne pas ré-intervenir sur le domaine public suite à la réfection des trottoirs en enrobé,
- Le branchement électrique et en eau potable de deux parcelles constructibles pour ne pas ré-intervenir sur le domaine public suite à la réfection des trottoirs en enrobé,

- La fourniture et pose de caniveaux grille au droit de l'accès d'une propriété d'un riverain afin de récupérer les eaux pluviales de surface du trottoir,
- La repose des bordures et pavés granit au droit de la propriété d'un riverain compte tenu de la modification du profil en travers de la chaussée,
- L'adaptation du projet au droit d'une propriété riveraine compte-tenu de la modification du profil en travers de la chaussée,
- La fourniture et pose d'un caniveau grille au droit de l'accès de la propriété d'un riverain afin de récupérer les eaux pluviales de surface du trottoir
- La réfection du revêtement en enrobé de la voirie communale de la rue des Ecoles sur une longueur complémentaire de 88 mètres environ suite à l'allongement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales.

Conformément aux devis présentés par le titulaire du marché, il a été proposé au Conseil Départemental un avenant en plus-value. Il a pour objet d'augmenter le montant du marché afin de permettre la réalisation de ces travaux non prévus au marché initial.

Ces prestations complémentaires impactent la participation communale et la part départementale du marché répartie de la façon suivante :

- Part communale : + 25.125,32 € HT soit 30.150,38 € TTC
- Part départementale : + 1.700,00 € HT soit 2.040,00 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté à 324.774,82 € HT (389.729,78 € TTC) soit une augmentation de 9,00 % par rapport au marché initial. Cet avenant étant inférieur à 15 % du montant du marché global (part communale + part départementale), celui-ci ne nécessite pas la convocation et la validation d'une Commission d'Appel d'Offres du Département ou de la Commune.

Pour la part communale, les caractéristiques de cet avenant sont les suivants :

Montant HT du marché	222.261,50 €
Montant HT de l'avenant 1 (avenant en objet)	25.125,32 €
Montant HT marché + avenant	247.386,82 €
TVA 20%	49.477,36 €
Montant TTC du marché + avenants	296.864,18 €
Pourcentage d'évolution	9,99 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Conseil Départemental de la Manche, la Commune Nouvelle devra rembourser les montants induits par cet avenant soit :

- Une augmentation de +1.565,48 € de moyens d'étude et de frais généraux pour un total de 15.366,17 € (soit de 6% des travaux et des frais annexes),
- Une augmentation de +282,71 € pour un total de 2.774,95 € de remboursement de la fraction de FCTVA.

Les révisions de prix applicables à la date de paiement seront à versées en sus.

In fine, le présent avenant va engendrer une augmentation du reste à charge pour la Commune Nouvelle sur le marché voirie de 27.939,51€ HT soit 25.125,32€ d'avenant et 1.848,19€ d'incidences financières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pierre PRODHOMME ne prend pas part au vote) :

- De valider l'avenant n° 1 en plus-value d'une valeur de 25.125,32 € HT,
- D'accepter les différentes incidences financières que vont engendrer cet avenant avec le Conseil Départemental de la Manche, pour un montant estimé à 1.848,19 € HT,
- de communiquer la présente décision au Président du Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

N° 2024 V 13 : Enfance Jeunesse – Attribution de subventions aux associations scolaires

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2024 IV 06 du 13 mai 2024, relative à l'attribution des subventions aux associations scolaires. Ainsi, la nouvelle proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Association	Montants
APE Collège le Clos Tardif – Subvention mairie	1.220,00 €
APE Groupe Scolaire Michel Thoury – Subvention mairie	7.300,00 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey – Classe de neige	7.434,60 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey – Subvention mairie	3.375,00 €
APEL Ecole de l'Immaculée Conception	3.125,00 €
Association Sportive collège le Clos Tardif – subvention mairie	1.058,00 €
OCCE GSMT – Sortie station d'épuration	53,00 €
OCCE GSMT – Sortie olympiades	190,00 €
OCCE GSMT – Sortie fournir animé et accrobranche	240,00 €
OCCE GSMT – Sortie espace des sciences Rennes	290,00 €
OCCE GSMT – Sortie Mémorial de la paix	652,00 €
OCCE GSMT – Séjour Brocéliande	2.600,00 €

Anne DELFRAISSY demande la signification du sigle OCCE. Christophe DUHAMEL répond que c'est l'Office Central de Coopération à l'Ecole. Il précise que ce point avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil le 13 mai dernier, mais les montants présentés étaient erronés. Guillaume PARIS précise que ce sigle ne sera plus utilisé, car le directeur de l'école quitte l'OCCE. Monsieur le Maire ajoute, en outre, que le voyage du CME, initialement prévu en juillet, a dû être décalé, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2024 IV 06 du 13 mai 2024, pour erreur matérielle,
- D'accepter le versement des subventions aux associations précitées pour l'année 2024, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 14 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Dominique de Tremblay

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un élève, domicilié sur la Commune Nouvelle, est scolarisé à l'école Saint Dominique de Tremblay en élémentaire. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2023-2024, a été fixé à 622,80 € pour les élèves d'élémentaire. L'OGEC de l'école Saint Dominique de Tremblay sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 622,80 €.

Jean-René GUERIN demande si le problème de réciprocité était résolu. Monsieur le Maire répond qu'avec Pontorson, il n'est pas résolu. Pierre PRODOMME demande si les enfants dont les communes ne participent pas sont tout de même acceptés. Monsieur le Maire répond oui, ceci afin de ne pas fermer de classes. A la demande de Paul Arthur LEBLOIS, Monsieur le Maire précise que 4 à 5 enfants de Pontorson sont concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école Saint Dominique de Tremblay, pour une dépense de 622,80 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 15 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Ouen la Rouerie

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un élève, domicilié sur la Commune Nouvelle, est scolarisé à l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie en maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2023-2024, a été fixé à 1.676,65 € pour les élèves de maternelle. L'OGEC de Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.676,65 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie, pour une dépense de 1.676,65 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 16 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine de Val Couesnon

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un élève, domicilié sur la Commune Nouvelle, est scolarisé à l'école Jean de la Fontaine du Val Couesnon en maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2023-2024, a été fixé à 1.661,74 € pour les élèves de maternelle. La commune du Val Couesnon sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.661,74 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école Jean de la Fontaine de Val Couesnon, pour une dépense de 1.661,74 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 17 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Anne Boivent de Maën Roch

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2023-2024, quatre élèves, domiciliés sur la Commune Nouvelle, sont scolarisés à l'école Anne Boivent de Maën Roch en maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2023-2024, a été fixé à 1.466,00 € pour les élèves de maternelle. La commune de Maën Roch sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 5.864,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité les élèves scolarisés à l'école Anne Boivent de Maën Roch, pour une dépense de 5.864,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 18 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école André Parisy d'Avranches

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2022-2023, un élève, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à l'école André Parisy d'Avranches en élémentaire. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2022-2023, a été fixé à 645,00 € pour les élèves d'élémentaire. La commune d'Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 645,00€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école André Parisy d'Avranches, pour une dépense de 645,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2024 V 19 : RH – Recrutement de saisonniers

Dans l'éventualité d'avoir recours à des emplois saisonniers liés à un accroissement d'activité au sein des services techniques pendant la saison estivale, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à ce besoin, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au septembre 2024, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
- De rémunérer ces emplois sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- De modifier l'état des emplois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Echanges divers :

Anne DELFRAISSY déplore la dégradation des fleurs lors de la fête de la musique, geste irrespectueux envers les agents communaux.

Par ailleurs, il est fait un retour de la réunion publique organisée pour la prise en charge par les communes hors commune nouvelle de la différence du prix de repas facturé aux familles et au coût réel. Il en ressort une incompréhension des communes qui doivent payer ce surplus. Le prix du repas s'élève à 6,10 €. Anne DELFRAISSY précise qu'à l'école Immaculée Conception, les repas sont à 5,35 €. Christophe DUHAMEL répond que les repas sont livrés prêts. Ils sont seulement réchauffés sur place. Il a été fait le choix de produire les repas sur place, les parents ont d'ailleurs souligné leur qualité. Pierre PRODOMME informe que certains parents ont déploré la quantité. Réponse de Christophe DUHAMEL : c'est une question d'équilibre.

Fin de la séance à 21h35

Liste des délibérations

- N° 2024 V 01 : Administration générale - Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024
- N° 2024 V 02 : Budget - Adoption des comptes de gestion 2023
- N° 2024 V 03 : Budget - Adoption des comptes administratifs 2023
- N° 2024 V 04 : Budget - Affectation des résultats 2023 – budget principal
- N° 2024 V 05 : Budget - Affectation des résultats 2023 – budget panneaux photovoltaïques
- N° 2024 V 06 : Budget – Régime de provision pour les Comptes Epargne Temps
- N° 2024 V 07 : Budget – Décision modificative n° 1 du budget principal
- N° 2024 V 08 : Budget – Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2025
- N° 2024 V 09 : Affaires foncières – Vente du terrain n° 30 du Lotissement le Coteau du Battoir
- N° 2024 V 10 : Affaires foncières – Acquisition de terrain rue de la Baie à Carnet
- N° 2024 V 11 : Associations – Subvention à l'association Saint-James Mémoire
- N° 2024 V 12 : Travaux - Avenant du CD50 pour l'aménagement du bourg de Carnet
- N° 2024 V 13 : Enfance Jeunesse – Attribution de subventions aux associations scolaires
- N° 2024 V 14 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint- Dominique de Tremblay
- N° 2024 V 15 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Ouen la Rouerie
- N° 2024 V 16 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine de Val Couesnon
- N° 2024 V 17 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Anne Boivent de Maen Roch
- N° 2024 V 18 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement de l'école André Parisy d'Avranches
- N° 2024 V 19 : RH – Recrutement de saisonniers

Le Maire,

David JUQUIN

Le secrétaire de séance,

Christine DEROYAND